

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2022-2023

18 JUILLET 2023

PROJET DE DÉCRET¹

PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 7 JUILLET 2023
ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA RÉGION WALLONNE ET LA
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE RELATIF À LA GÉNÉRALISATION DE
L'ÉDUCATION À LA VIE RELATIONNELLE, AFFECTIVE ET SEXUELLE

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION

PAR MME DELPHINE CHABBERT

¹ Voir doc. 572 (2022-2023) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme Désir, ministre de l'Education	3
2	Discussion générale	7
3	Examen et vote des articles	32
4	Vote et confiance.....	32

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Éducation a examiné, au cours de sa réunion du 18 juillet 2023, le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 7 juillet 2023 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (doc. 572 (2022-2023) n° 1).²

1 Exposé introductif de Mme Désir, ministre de l'Éducation

La ministre introduit son propos en déclarant que l'accord de coopération entend donner un nouvel élan à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (« EVRAS ») en milieu scolaire et plus largement, auprès des enfants et des jeunes.

Depuis 2012, l'Éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle fait officiellement partie des missions de l'enseignement obligatoire et doit, à ce titre, être intégrée au parcours scolaire. Pour autant, elle pointe que dans de trop nombreux établissements, l'EVRAS est demeurée marginale. Ainsi, quand elles avaient cours, les animations EVRAS ne pouvaient se référer à un socle commun et cohérent à tous les élèves, les intervenants n'étaient pas systématiquement formés et le suivi de ces animations n'était pas non plus monitoré.

Elle expose que c'est la raison pour laquelle ce gouvernement a pris l'engagement de généraliser l'EVRAS via des professionnels agréés, extérieurs à

² Ont participé aux travaux de la commission :

- Mme Gahouchi (Présidente), M. Di Mattia, Mme Ahallouch, Mme Chabbert
- M. Janssen, Mme Cortisse, Mme Galant
- M. Florent, M. Soiresse Njall, Mme Ryckmans (en remplacement de M. Florent)
- M. Kerckhofs

- Mme Schyns, Mme Vandorpe

Ont assisté aux travaux de la commission :

- Mme Désir, ministre de l'Éducation
- Mme Roger, cheffe de cabinet adjointe de Mme la ministre Désir
- Mme Donnay, collaboratrice au cabinet de Mme la ministre Désir
- Mme Pans, collaboratrice au cabinet de Mme la ministre Désir
- M. Gilson, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Désir
- Mme Bomele Nketo, Mme Nikolic, Mme Roberty : membres du Parlement
- Mme Leprince, secrétaire politique du groupe PS
- M. Belin, secrétaire politique du groupe Les Engagés
- M. Knaepen, secrétaire politique du groupe MR
- Mme Constant, collaboratrice du groupe MR
- M. Bertrand, collaborateur du groupe ECOLO
- M. Léonard, collaborateur du groupe PTB
- M. Lachapelle, collaborateur du groupe Les Engagés
- Mme Milioto, collaboratrice du groupe PS

l'école, dont notamment les centres de planning familial. Cette généralisation s'est aussi justifiée en réponse aux mouvements #MeToo et #BalanceTonPorc qui ont rappelé toute la violence sexiste et les discriminations que notre société impose encore aux femmes.

Elle déclare avoir travaillé main dans la main avec la Région wallonne et la Commission communautaire française pendant de nombreux mois pour aboutir au texte présenté ce jour.

Cet accord de coopération contient plusieurs nouveautés majeures pour répondre aux enjeux précités.

Premièrement, il institue des objectifs et un cadre de référence communs au contenu des animations EVRAS, indépendamment du contexte dans lequel elles se donnent.

Il s'agit pour elle d'un enjeu tout à fait crucial. Il faut permettre à tous les élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles de recevoir des informations harmonisées aux questions qu'ils se posent.

Depuis 2018, des acteurs de tout horizon se sont réunis pour concevoir ces contenus communs – ils se sont appelés les « Stratégies concertées ». On y compte notamment, des Fédérations de planning, les associations de parents, les réseaux de l'enseignement, les centres PMS, *etc.*

Ce long travail a abouti au Guide des contenus : un socle commun, comme un catalogue, un éventail concret reprenant les éléments d'approche que l'adulte peut mobiliser pour répondre à des questions que se posent les jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Aujourd'hui, il est proposé de reprendre ce travail et d'en faire le socle de référence commune pour les animations EVRAS.

La version du Guide telle qu'adoptée en première lecture a fait l'objet de plusieurs améliorations, en introduction et en corps de document, toutes relues et approuvées par les Stratégies concertées – notamment composées de pédagogues et de psychologues, et dont elle a déjà eu l'occasion d'en exposer le détail dans cette commission.

Suite à l'avis du Conseil d'Etat, c'est désormais par un accord de coopération d'exécution que ce Guide est instauré et généralisé. L'emploi de cet outil juridique offre la possibilité de procéder plus aisément aux révisions utiles du Guide en fonction des évolutions qui se présenteraient dans le champ de l'EVRAS dans les prochaines années.

Ensuite, la deuxième nouveauté portée par cet accord concerne le label EVRAS, qui sera désormais commun dans l'enseignement et dans les secteurs de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse.

Plus fondamentalement, l'orientation qui est prise entend maximaliser les possibilités de généralisation de l'EVRAS, tout en assurant une homogénéité des conditions dans lesquelles peut se donner une animation.

Concrètement, quatre profils d'intervenants sont concernés :

Tout d'abord, les candidats opérateurs constitués en ASBL peuvent solliciter le label EVRAS pour développer des outils, donner des animations auprès des enfants et des jeunes ou des formations auprès des animateurs et futurs animateurs EVRAS. Ils doivent répondre à une série conditions, tout particulièrement une exigence de formation de base.

Viennent ensuite les centres de planning familial qui disposent d'un agrément en vertu des législations régionales et bénéficient automatiquement du label.

Enfin, les centres PMS et les PSE sont également reconnus pour dispenser une animation.

L'ensemble de ces profils d'intervenants sont également soumis à une obligation de formation continue de deux jours à réaliser tous les trois ans.

Complémentairement, cet accord de coopération fixe les conditions précises dans lesquelles devra s'opérer la généralisation de l'EVRAS en milieu scolaire et en dehors.

Pour le milieu scolaire en particulier, plusieurs éléments sont articulés :

Tout d'abord, avec les nouveaux référentiels du Tronc commun, chaque élève reçoit des contenus propres à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle tout au long de son parcours scolaire, de la 3^{ème} maternelle à la 3^{ème} secondaire. L'accord de coopération s'additionne ainsi d'un document thématique transversal aux référentiels du Tronc commun, qui a pour vocation d'aider l'enseignant à intégrer l'EVRAS à ses activités pédagogiques et sur lequel il pourra s'appuyer pour susciter la réflexion, sensibiliser ses élèves et ouvrir le dialogue. On peut encore citer la formation des enseignants, initiale et continue, désormais adaptée aux nouveaux référentiels.

Ensuite, cette généralisation en lame de fond est renforcée par l'intervention d'opérateurs extérieurs labellisés qui complètent et développent ces séquences d'apprentissage par la tenue de dispositifs EVRAS s'inscrivant dans les thèmes et balises du Guide des contenus. Cette intervention complémentaire est désormais rendue obligatoire.

Dans l'enseignement ordinaire, elle concernera les élèves de sixième primaire et de quatrième secondaire. Pour l'enseignement spécialisé, elle visera les élèves de Maturité IV, en phase 2 de la forme 3 et en quatrième année de la forme 4.

Cette intervention complémentaire obligatoire est assurée à titre principal par les centres de planning familial qui sont financés par la Région wallonne et la COCOF.

Elle peut être augmentée, auprès d'autres élèves et tout au long du parcours scolaire, par l'ensemble des opérateurs labellisés – les associations disposant du label, mais également les centres PMS et les PSE.

Il est également prévu de désigner un.e Facilitateur EVRAS au sein de l'Administration générale de l'Enseignement. Sa mission est de faire connaître et promouvoir le document thématique transversal aux référentiels en matière d'EVRAS ainsi que les ressources mises à disposition sur e-classe ; de communiquer régulièrement pour informer les écoles concernant la tenue obligatoire d'activités EVRAS, les opérateurs labellisés auxquels il peut être fait appel, les autres sources d'informations disponibles, *etc.*

Le Service général de l'Inspection se voit confier l'évaluation des objectifs fixés aux écoles par le présent accord.

La ministre tient encore à souligner les objectifs qui ont été fixés dans le secteur de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse où les jeunes logeant dans les institutions publiques de protection de la jeunesse ou dans le centre communautaire pour mineurs dessaisis bénéficieront également d'animation EVRAS tous les 6 mois.

Enfin, avec cet accord de coopération, les parties contractantes ont tenu à assurer le suivi des objectifs fixés, à uniformiser les processus d'évaluation et de monitoring ainsi que la publicité des opérateurs labellisés, par la mise en place d'un comité d'attribution et d'un comité d'accompagnement qui pourront s'appuyer sur un secrétariat pérenne, lequel sera assuré par la Direction de l'Egalité des chances.

Bien entendu, tout ceci n'aurait pas été possible sans les financements conséquents dégagés par la COCOF et la Région wallonne. Elle rend ici hommage à ses collègues ministres Barbara Trachte et Christie Morreale qui ont, avec elle, porté cet important dossier. Il s'agit, elle le rappelle, de près de 5 millions d'euros rendus structurels.

Pour conclure autour de ce dossier majeur, elle rappelle certaines statistiques utiles relatives à la situation actuelle des élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles :

- 38 % des adolescents scolarisés de la 3^{ème} à la 7^{ème} secondaire ont déclaré avoir eu au moins une relation sexuelle ;

- parmi eux, 25 % ont eu leur première relation avant l'âge de 15 ans ;
- et 12 % n'ont utilisé aucune méthode de contraception lors de leur première relation sexuelle.

Certes, l'école ne peut pas répondre seule aux enjeux majeurs qui traversent ces chiffres mais elle a un rôle à jouer en partenariat avec des acteurs extérieurs compétents pour permettre d'informer et de sensibiliser les élèves. C'est tout le sens de la généralisation de l'EVRAS et de ce texte.

2 Discussion générale

Mme Chabbert remercie la ministre de permettre à la commission de l'Education de discuter aujourd'hui d'un texte qui apporte des avancées majeures pour le bien-être et la santé physique et mentale de nos enfants et de nos jeunes. Elle relève en outre que ce texte était attendu depuis longtemps par les milieux éducatifs et pédagogiques, par les mouvements féministes, par les acteurs de la santé et notamment aussi par les collectifs impliqués dans les questions d'identité de genre et soucieux du respect des personnes à sexualité.

Au nom du groupe socialiste, elle tient ainsi à en souligner le moment historique. Grâce au travail associé de Barbara Trachte et de Christie Morreale, la ministre a été soutenue dans le projet dont elle a été le moteur.

Un texte historique, car il s'agit d'adopter - pour la toute première fois, un accord de coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Cocof, qui répond aux besoins du terrain et qui apporte les clés permettant de généraliser de façon concrète une EVRAS de qualité dans l'enseignement. En somme si le décret « Missions » de 2012 insérait l'EVRAS dans les missions obligatoires de l'Enseignement, il est ici apporté les chaînons manquants afin de rendre cette obligation effective, réelle et de qualité.

Cet accord instaure des avancées majeures.

Tout d'abord, pour garantir des contenus de qualité à travers tous les établissements de l'enseignement obligatoire, les professionnels de l'EVRAS avaient besoin de guide de contenus de qualité, et surtout harmonisé. Certaines dérives, qui ont été connues précédemment, n'existeront plus. En effet, une première avancée est la fixation d'un cadre commun de références - un guide - qui présente ce que les enfants et les jeunes peuvent ou doivent apprendre en matière d'EVRAS, en fonction de leur âge et de leur développement psychoaffectif et sexuel.

Ensuite, les initiatives décrétales précédentes imposaient la mission mais ne fixaient pas d'objectifs clairs à atteindre en matière d'éducation. Le tir a ainsi été

rectifié par l'adoption de ce texte et des moyens conséquents y ont été dévolus. Il s'agit ici de la deuxième avancée instaurée.

Troisièmement, il s'agissait de garantir la qualité du contenu et de la pédagogie mise en œuvre afin de s'assurer que les contenus, qui abordent des thématiques sensibles, soient adaptés aux besoins des enfants. Les professionnels sont à présent outillés. Le décret impose une exigence de formation pour les personnes qui seront amenées à animer ces ateliers - via la mise en place d'un « label EVRAS ». Evidemment, des opérateurs, tels que les plannings familiaux - qui ont comme mission première l'EVRAS ont une labellisation automatique. Il en sera de même pour les centres PMS et les PSE qui sont également reconnus dans ce domaine. D'autres associations pourront encore obtenir le label.

Il s'agit par conséquent d'instaurer un cadre et des conditions dans lesquelles ces ateliers devront être organisés.

La députée précise encore qu'une gouvernance viendra faciliter le processus et la mise en application de la généralisation de l'EVRAS.

Elle tient à souligner la qualité de la concertation avec le terrain et le travail de plus de deux ans qui a été réalisé par les opérateurs impliqués au sein des Stratégies Concertées de l'EVRAS. Le guide transmis est le fruit d'une collaboration de plus de 150 professionnel.les de terrain, et de la concertation de 380 jeunes interrogés en Fédération Wallonie-Bruxelles, tous réseaux confondus. Il s'agit en conséquence, pour la députée, d'un contenu scientifique, étayé et harmonisé et adapté aux attentes des jeunes.

Pourquoi, s'interroge la députée, l'enjeu de la généralisation de l'EVRAS en milieu scolaire est-il majeur?

Premièrement, parce qu'il répond aux besoins des élèves: les enfants et les jeunes ont tout naturellement des questions et des préoccupations sur leurs corps, les relations interpersonnelles et sur leur sexualité. A chaque âge et selon chaque vécu survient un type spécifique de questionnement. L'EVRAS, instaurée au sein même de l'école, leur offre donc un espace sûr pour discuter de ces sujets, de poser des questions et d'obtenir des informations fiables fournies par des opérateurs formés à cet effet. Rappelant les chiffres cités par la ministre dans son exposé introductif, la députée confirme que l'enjeu est réel et qu'une responsabilité collective soit engagée.

En rendant l'EVRAS obligatoire, en proposant un guide à l'attention des professionnels et des enseignants et en garantissant de la qualité des formations qui seront données, on s'assure que tous les élèves auront accès à une éducation de qualité dans ce domaine, quel que soit leur milieu social ou leur lieu de résidence. Que le sujet soit tabou ou non dans les familles, tous les parents ne sont pas outillés

pour aborder ces sujets avec leurs enfants. Il est donc important de le prévoir au sein du milieu scolaire.

Ensuite, les animations EVRAS jouent un rôle essentiel dans la prévention des comportements à risque tels que les relations sexuelles non protégées, les grossesses précoces et les infections sexuellement transmissibles. En fournissant aux élèves des informations sur la contraception, sur les méthodes de prévention des infections et sur les consentements, l'EVRAS peut réduire les taux d'incidence en matière de santé.

Troisièmement, l'EVRAS est un outil incontournable en termes de promotion de la santé et du bien-être. Il vise à fournir aux jeunes des informations précises, scientifiquement fondées et adaptées, sur des sujets tels que la santé sexuelle, les relations interpersonnelles, la prévention des maladies sexuellement transmissibles, les grossesses non désirées, les abus sexuels et la violence basée sur le genre. Ces connaissances et ces échanges avec des professionnel.les leur permettront de prendre des décisions éclairées, de prévenir les risques pour leur santé et de favoriser leur bien-être physique et émotionnel et celui de leurs amis ou de leurs partenaires. Si des enfants sont malheureusement victimes de harcèlement sexuel ou de pédophilie, ces lieux sûrs d'échange entre professionnel.les et enfants peuvent permettre d'exprimer certaines situations dramatiques et y mettre un terme plus rapidement.

L'EVRAS est, sans conteste, un instrument de lutte contre les stéréotypes de genre et les discriminations. L'EVRAS contribue à remettre en question les stéréotypes de genre et les normes sociales restrictives liées à la sexualité et aux relations interpersonnelles. En enseignant aux élèves le respect mutuel, l'égalité des genres et le consentement, on les aide à développer une compréhension critique des rôles et des attentes de genre et à lutter contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression de genre. Il faut accompagner toutes ces évolutions.

Finalement, l'EVRAS favorise la promotion de l'égalité et des droits humains. Il sensibilise les élèves aux droits humains, y compris les droits en matière de santé sexuelle et reproductive, l'égalité des genres et les droits des minorités sexuelles. En intégrant toutes ces questions dans l'éducation obligatoire, on construit et favorise une société plus inclusive, respectueuse et égalitaire.

Pour toutes ces raisons, la députée annonce que son groupe soutiendra avec beaucoup d'enthousiasme ce décret portant assentiment à cet accord de coopération.

Avant de clôturer son intervention, elle tient à obtenir quelques éclaircissements, notamment sur les moyens dégagés au sein de chacun des trois niveaux de pouvoir signataire pour pouvoir mettre en œuvre la généralisation de l'EVRAS en 6^{ème} primaire et en 4^{ème} secondaire (tels que ces moments ont été

considérés, en guise de première étape, par les professionnels comme des moments importants pour les jeunes) et sur la manière dont ces montants ont été calculés.

Elle souhaite également que la ministre lui confirme qu'il ne conviendra pas d'adopter un nouveau décret pour modifier l'accord de coopération dans l'hypothèse où l'évolution des recherches imposerait de modifier le guide annexé.

M. Kerckhofs annonce d'emblée que le groupe PTB se réjouit de l'arrivée de cet accord de coopération qui vient enfin renforcer l'EVRAS, ce qui était attendu depuis longtemps.

En effet, mieux accompagner les élèves et les jeunes dans la connaissance de leurs émotions, de leurs relations affectives et de leur sexualité est un enjeu de société fondamental pour une plus grande égalité entre toutes et tous. On le constate encore malheureusement beaucoup trop souvent, il reste de grands progrès à faire, notamment en matière de lutte contre les violences faites aux femmes, et l'EVRAS est un beau moyen de prévention et d'apprentissage du consentement pour les jeunes.

Ces formations, données par des professionnels, permettront de développer des réflexes d'ouverture et de tolérance. Ils permettront aussi aux jeunes d'être plus à l'aise dans leur corps et d'être plus libres en matière d'orientation sexuelle. Ce type de formation permettra aussi de lutter contre les stéréotypes de genre et participe donc activement à la création d'une société plus inclusive.

Mieux comprendre les relations, leurs ambiguïtés, leurs problèmes potentiels mais aussi leurs joies et les bonheurs qu'elles procurent constituent véritablement un pas de plus vers un meilleur épanouissement des jeunes. Dans cette perspective, il est certain que les animations EVRAS seront bénéfiques.

L'EVRAS vise des concepts très larges et touche les domaines liés aux émotions, aux relations, à la sexualité, à la reproduction, à l'apprentissage de son corps, à la question du consentement et des limites, à la lutte contre les préjugés, à la liberté d'orientation sexuelle et aux questions de genre. Autant de thèmes fondamentaux qui prennent évidemment, pour être abordés de manière efficace, pédagogique et pertinente, beaucoup de temps.

Si les députés du PTB sont heureux de voir cet accord aboutir en fin de législature, ils se déclarent cependant frustrés par la place que les animations EVRAS obligatoires vont occuper dans le programme scolaire. Certes, des éléments liés à l'EVRAS sont intégrés dans le Tronc commun mais il est indéniable que les professeurs n'ont pas le temps d'approfondir finement les questions précises, particulièrement en matière de relations affectives ou de sexualité.

Ainsi, le député aurait apprécié que le décret comporte une approche plus large que seulement deux formations obligatoires, l'une en sixième primaire et l'autre en quatrième secondaire. Sur l'ensemble de la scolarité, il considère que c'est très peu et insuffisant pour permettre de développer sérieusement les problématiques nombreuses de l'EVRAS.

Du côté du secteur de l'Aide à la jeunesse, une seule formation tous les six mois est prévue. Selon lui, ceci est également insuffisant pour avoir une prise en compte réelle et continue des besoins des enfants et des plus grands, de leurs questionnements et de leurs problèmes relationnels.

Ainsi, une psychologue et formatrice EVRAS intervenait en ce sens dans la presse vendredi dernier en insistant sur le fait que si le décret va dans le bon sens, pour réaliser un apprentissage sérieux, il faut, pour elle *« avoir des projets pérennes, pensés tout au long de la scolarité de l'enfant, dès les maternelles et les primaires pour pouvoir travailler les sensations, les émotions, la confiance en soi »*.

Pour le député, l'ambition du décret n'est donc pas suffisante. Néanmoins, il annonce que son groupe votera positivement sur ce texte mais regrettera qu'il n'étende pas et ne généralise pas davantage l'EVRAS à l'école.

De même, concernant le secteur de la Jeunesse, il regrette que le texte se contente d'appeler la Communauté française à s'engager à organiser des activités. Aucun cadre et aucune fréquence ne sont fixés. L'ambition n'est donc, pour lui, pas à la hauteur des enjeux.

Cependant, si ce premier pas n'est pas assez loin, il va cependant clairement dans la bonne direction. L'EVRAS est ainsi renforcée, ce dont le groupe PTB se dit satisfait mais restera très attentif afin que soit généralisée et étendue rapidement l'EVRAS, ce que l'accord de coopération prévoit.

Mme Ryckmans se réjouit, à l'instar de ses collègues, que cet accord de coopération soit enfin adopté, après de nombreuses années d'impatience.

Elle salue ainsi la mise en place d'un outil d'émancipation des jeunes ; outil d'émancipation des corps mais aussi des esprits lors d'espaces de parole et d'écoute encadrés par des opérateurs labellisés EVRAS. Un cadre est à présent fixé pour les interventions auprès des élèves de 6^{ème} primaire et en 4^{ème} secondaire. Il faut donc se réjouir qu'une généralisation de l'EVRAS soit entamée, en guise de première étape.

Ce cadre donnera aussi des outils aux enseignants et évitera les dérives qui ont été rencontrées. A cet égard, il fallait agir de concert avec les gouvernements de la Région wallonne et la COCOF pour faire de l'émancipation et du droit des Femmes un enjeu essentiel. Ce texte permet d'aboutir à un positionnement beaucoup plus clair sur la lutte contre les discriminations et les stéréotypes de genre, sur les

violences intrafamiliales (inceste ...) et sur tous les tabous qui doivent pouvoir être évoqués en veillant toujours à assurer la protection des enfants, de leur santé et en garantissant de leur confier un *empowerment*.

En attendant une généralisation complète, une garantie minimale de deux animations sur la scolarité est donc offerte à tous les élèves de 6^{ème} primaire et 4^{ème} secondaire et ce, peu importe le réseau d'enseignement. Une évaluation permettra, elle l'espère, une généralisation de la pratique à d'autres années d'étude car à chaque âge, les jeunes se posent des questions et ils doivent pouvoir y trouver des réponses adaptées leur offrant un libre arbitre.

La députée souligne que le guide des contenus, annexé au présent décret, est l'aboutissement d'un travail conséquent issu de tous les acteurs de terrain impliqués (fédérations, plannings, secteurs associatifs, spécialistes scientifiques et médicaux, organismes, administrations et cabinets ...). Cette indispensable boîte à outils à destination des professionnels a fait l'objet de nombreuses études détaillées.

A travers cet accord de coopération, une garantie d'uniformisation avec une assurance de qualité est apportée, via la labélisation des opérateurs. Des dérives inadéquates, telles que créationnistes ou antiavortement, ne seront plus permises. Les écoles pourront à ce titre être rassurées quant au choix de leurs intervenants pour tenir ces animations.

Il était aussi important de veiller à consacrer des moyens financiers suffisamment conséquents pour garantir l'effectivité de la politique à mettre en place par les acteurs de terrain.

La députée écologiste ajoute que mettre en place cette généralisation de l'EVRAS est une obligation issue de plusieurs textes internationaux (OMS, UNESCO, Commission pour le statut de la femme ...) visant à offrir une éducation la plus autonome possible afin d'éviter les violences et les discriminations.

En attendant la première évaluation prévue en fin de première année de mise en application (qui permettra, le cas échéant certains ajustements), elle ne doute pas que les différents opérateurs, les écoles, les IPPJ, les dispositifs d'appui des milieux ouverts ... seront immédiatement parties prenantes et demandeurs d'une pérennité des animations.

Ne pouvant se déclarer aussi enthousiaste que les interventions qui ont pu être entendues jusqu'à présent, **Mme Schyns** émet certaines réticences par rapport au texte soumis.

Tout d'abord, sur le plan chronologique, elle constate que le projet de décret porte assentiment à un accord de coopération conclu il y a 11 jours entre la Communauté française, la Région wallonne et la COCOF. Elle a rarement vu un

assentiment soumis si rapidement après la conclusion de l'accord. Elle n'a par ailleurs pas vu qu'il était inscrit en séance plénière ni au PFWB ni à la COCOF pour cette semaine. Dès lors qu'il n'est pas non plus passé en commission du côté wallon, elle pointe une certaine précipitation. Dès lors que le projet de décret prévoit une entrée en vigueur au 28 août 2023, des obligations scolaires sont mises à charge des écoles à partir de l'année scolaire 2023-2024. Cette précipitation dénote, selon la députée, du peu de respect pour les secteurs et des écoles en particulier ... même si le guide est disponible depuis de nombreuses semaines. Elle se demande si, étant donné que les écoles ont déjà assez de pain sur la planche actuellement, un peu d'aménagements n'auraient pas été inopportuns.

Son groupe a neuf points d'attention :

- 1° Le premier vise le statut du guide et son processus d'élaboration et de validation. Pour la députée, ne s'agit-il pas *in fine* d'une forme de référentiel qui ne dit pas son nom ? En procédant de la sorte, le(s) gouvernement(s) n'ont-ils pas esquivé les obligations légales liées à l'élaboration et la validation d'un référentiel, à tout le moins pour le secteur de l'Enseignement ?

Certes, le guide a été élaboré avec les Stratégies Concertées EVRAS (dont les FPO, les ORPAPE, les services PSE, DGDE, Forum des Jeunes, ONE, Child Focus, *etc*). Néanmoins, en décembre 2022, ce guide avait pourtant suscité de vives réactions à l'égard de certains passages "controversés", notamment en ce qu'il visait à aborder les questions de genre — de dysphorie de genre — dès 5 ans, ou encore les sextos dès 9 ans. Certains articles et cartes blanches avaient amené la ministre à annoncer que les passages controversés seraient reformulés. Elle rappelle avoir interrogé la ministre le 14 mars dernier sur le fait qu'une version amendée avait été envoyée aux ORPAPE. Elle souligne que l'UFAPEC demandait que leur logo soit retiré du document et constate que, dans la version transmise aux parlementaires parallèlement au projet de décret, leur logo est toujours présent dans le guide en page intérieure. L'UFAPEC plaidait également pour que ce guide ne soit pas considéré comme un référentiel. Or, en adoptant le décret d'assentiment, elle valide l'accord et le guide, ce qui lui pose un réel problème et ce d'autant que se pose également la question d'une validation par l'ONE. À ce propos, dans son avis sur l'avant-projet de décret datant du 25 janvier, le conseil d'administration de l'ONE demandait à ce que le pôle PSE, en collaboration avec la direction psychopédagogique de l'ONE, valide l'entièreté du guide et participe à la réécriture des parties problématiques.

L'ONE émettait en outre des réserves par rapport à certains passages du guide jugés inappropriés en fonction de la catégorie d'âge ciblée.

- Par rapport au guide, la députée pose les questions suivantes : - quelles adaptations ont été apportées au guide suite aux critiques/réserves soulevées par certains passages jugés inappropriés, notamment en raison de la catégorie d'âge ciblée ? Quelles concertations ont été menées dans le cadre de ces modifications ? Ces adaptations font-elles à présent consensus ?
- Le guide a-t-il fait l'objet d'une validation formelle, *a minima* par l'ONE ? Qu'en est-il des FPO et des Fédérations d'associations de parents (ORPAPE) ?

2° Le second point d'attention soulevé par la députée vise la priorité réservée aux centres de planning familial. Les centres de planning familial, les centres PMS et les services PSE bénéficient automatiquement du label EVRAS. Ils ne sont toutefois pas traités équitablement dans les missions EVRAS dès lors que les deux périodes obligatoires sont réservées aux seuls centres de planning familial, ce qui a suscité de vives critiques du SeGEC qui a remis un avis défavorable sur l'avant-projet, notamment en raison de l'article 23 de l'accord.

Pour le SeGEC, « *le choix du chef d'établissement [le directeur] et du PO doit rester intact. C'est à l'école de choisir son opérateur pour autant que celui-ci soit disponible. ... La liberté pédagogique des PO ne doit pas être restreinte quand il s'agit d'EVRAS. ... On risque de couper l'herbe sous les pieds aux collaborations CPMS-Plannings qui existent dans les classes de secondaire notamment* » (extrait du PV de concertation).

A la suite des concertations avec les FPO, une réécriture de l'alinéa 2 du § 3 de l'article 23 a été opérée et les termes « *prioritairement* » et « *à titre subsidiaire* » ont été supprimés. Dans les faits, cette réécriture ne semble pas modifier fondamentalement la portée de l'alinéa. Le terme « *complémentairement* » suggère toujours que les centres PMS, les services PSE et les opérateurs associatifs ne peuvent agir que dans le cadre des activités complémentaires que les écoles souhaiteraient ajouter aux deux périodes obligatoires qui elles, seraient « *réservées* » aux centres de planning familial. La députée sollicite un éclairage à ce propos et se demande si une réelle possibilité de choix entre les opérateurs existe.

3° Comme déjà déclaré en introduction de son exposé, la députée s'interroge quant à l'empressement de porter assentiment à cet accord de coopération dont elle note qu'il ne sera pas adopté par les 3 parlements avant fin septembre/début octobre. Elle estime que cela dénote d'un empressement suspect des gouvernements à mettre en œuvre cet accord au pas de course avant le terme de la législature et dont les victimes sont les écoles, qui devront mettre en œuvre l'accord au 28 août 2023 pour l'année scolaire 2023-2024. Même si les écoles ne vont probablement

pas entamer dès septembre ces activités EVRAS, le timing est inadéquat pour elles.

En outre, même si les écoles veulent présenter ces animations très rapidement, elles devront attendre la labélisation des opérateurs qui ne bénéficient pas automatiquement du label EVRAS. Pour les OJ, CJ (Centres de jeunes), IPPJ et CCMD (Centre communautaire pour mineurs dessaisis), il faudra attendre que le gouvernement de la Communauté française fixe les conditions et critères d'octroi et que le comité d'attribution soit mis en place. Cette procédure nécessitera du temps.

La députée y voit donc un renforcement d'une concurrence déloyale à l'égard des opérateurs associatifs en raison du timing choisi.

Ainsi, la députée se demande quand les gouvernements respectifs pourront adopter de manière définitive l'accord de coopération d'exécution et dans quel délai le gouvernement de la Communauté française fixera les conditions et critères d'octroi. Un projet d'arrêté est-il déjà en cours d'élaboration, voire de concertation ? Quand le Comité d'attribution pourrait-il concrètement être mis en place ? Plus globalement, dans quel délai les opérateurs du secteur associatif pourront-ils réellement obtenir le label EVRAS ?

- 4° Le quatrième point d'attention porte sur les conditions et les critères d'octroi du label. Seules les conditions de candidature sont fixées par l'accord de coopération, les conditions et critères d'octroi seront ultérieurement fixés par le gouvernement de la Communauté française. Selon la députée, le gouvernement outrepassa ses prérogatives à l'égard du parlement. Au-delà des critères de candidature, les éléments essentiels des conditions et critères d'octroi devraient être fixés par l'accord de coopération dont le parlement porte assentiment.

L'égalité de traitement entre opérateurs est déjà maltraitée par les priorités accordées aux centres de planning familial et par le timing de mise en œuvre de l'accord. L'absence de conditions et critères d'octroi porté à l'assentiment du parlement renforce l'incertitude — et la suspicion — quant aux réelles possibilités d'intégration du secteur associatif.

- 5° Le cinquième point porte sur le label EVRAS « Animation »/Label EVRAS « Formation ». Dans le cadre des concertations sectorielles, plusieurs organisations ont voulu clarifier la différence entre le label « formation » et « animation ». A la lecture des articles 9 et 17, il lui semble assez clair que ces agréments sont distincts. Les conditions de candidature sont d'ailleurs différentes, de même que potentiellement les conditions et critères qui seront ultérieurement fixés par le gouvernement. La députée entend se voir confirmer que les labels EVRAS pour l'animation et pour la formation des opérateurs sont

des agréments distincts qui devront, en conséquence, être sollicités indépendamment l'un de l'autre par les opérateurs du secteur associatif.

Elle note également que les fédérations de centres de planning familial subventionnés par la Commission communautaire française sont automatiquement reconnues comme formateurs EVRAS alors qu'en Région wallonne, ces fédérations pourront être reconnues par l'introduction auprès de l'AVIQ d'une « *déclaration sur l'honneur affirmant leur capacité à assurer la formation adéquate des animateurs et animatrices EVRAS* ». Elle se demande ce qui justifie la différence de procédure entre Bruxelles et la Wallonie et, plus fondamentalement, elle estime interpellant que certains opérateurs puissent être reconnus uniquement sur base d'une déclaration sur l'honneur, alors que d'autres seront soumis à l'analyse du comité d'attribution sur base de conditions et de critères encore inconnus à ce stade.

- 6° La députée se demande encore pourquoi les formes 1 (retard mental léger) et 2 (retard mental modéré ou sévère) de l'enseignement spécialisé sont exclues de l'accord de coopération. Elle pointe qu'il est pourtant opportun d'accompagner ces élèves avec des profils spécifiques et de leur offrir des activités EVRAS.
- 7° Concernant ensuite les aspects Jeunesse, elle relève que le secteur a le sentiment que le texte est construit sur mesure pour l'enseignement et que le secteur jeunesse y a été greffé, sans prendre en compte leur expertise et leur réalité de terrain. De plus, comme souvent avec ces changements de ce type, ils craignent une nouvelle charge administrative.

Elle se demande ainsi comment la concertation s'est réalisée au sein des secteurs de la jeunesse (organisation de jeunesse et centres et maisons de jeunes). Par ailleurs, elle sollicite la confirmation que la création de ce label commun entre l'Enseignement, la Jeunesse et l'Aide à la jeunesse va entraîner *de facto* la disparition du label EVRAS Jeunesse. Alors que la ministre souhaite proposer un label commun, les associations du secteur jeunesse ne pourront intervenir que dans un second temps, comme activités dites complémentaires, ne rate-t-on pas l'opportunité de proposer un outil transversal à travers les différents secteurs ? Enfin, le dispositif « label Evras Jeunesse » n'a pas fait l'objet d'une évaluation, mais il a servi de base de réflexion au « label commun », elle sollicite d'être assurée que les balises mises en place permettent d'éviter les opérateurs aux discours sectaires.

- 8° Sur les aspects de l'Aide à la jeunesse, elle souligne l'importance d'avoir inclus ce secteur dans l'accord de coopération. Certains jeunes sont en effet en proie à des difficultés substantielles concernant les questions EVRAS et de mœurs. Le conseil communautaire de l'Aide à la jeunesse (CCPAJPJ) le rappelle en ces

termes : « *Les membres du Conseil, se disent en effet très préoccupés par ce qui concerne l'EVRAS pour tous les jeunes, mais peut-être plus encore pour certains jeunes fragilisés ou en zone de vulnérabilité, en difficulté, voire en danger avec lesquels ils sont en contact fréquemment et même quotidiennement pour certains d'entre eux* ».

Néanmoins, pour la députée, le chapitre concerné n'est pas suffisamment développé et des questions subsistent. Ainsi, à qui incombe l'obligation d'organiser ces animations au sein des IPPJ ? Quels opérateurs devront se charger de ce secteur ? N'importe quel opérateur reconnu à l'article 9 de l'accord de coopération ?

L'accord de coopération prévoit des animations tous les six mois en IPPJ et dans le centre pour mineurs dessaisis. Cela lui semble assez peu. Pour toucher un maximum de jeunes, le conseil préconisait également de privilégier des animations tous les 3-4 mois.

9° Enfin, en guise de neuvième point d'attention, la députée sollicite des informations supplémentaires en matière de financement.

Outre le financement par la Région wallonne, elle note que la Fédération Wallonie-Bruxelles sera tenue à toute une série d'obligations dont elle tient à en connaître l'estimation de la charge budgétaire et de la charge de travail complémentaire qu'impliquent les engagements de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de cet accord.

En outre, elle se demande ce qui a été prévu quant au financement des missions complémentaires qu'assureront les centres PMS, les services PSE et les opérateurs du secteur associatif.

Sur le financement des activités au sein des structures jeunesse, la députée se demande si le montant sera maintenu et quelles en seront les conditions.

Enfin, dès lors qu'un avant-projet de décret en matière de subventionnement des activités EVRAS à destination des jeunes figurait dans l'ordre du jour du gouvernement de jeudi dernier, elle en sollicite quelques précisions sur les dispositions.

En conclusion, il est incontestable, pour le groupe des Engagés, que l'EVRAS trouve sa place auprès des jeunes dans les écoles. Certaines mesures étaient déjà en cours et étaient perfectibles. Certaines dispositions contenues dans l'accord de coopération vont dans la bonne direction.

Néanmoins, elle regrette que tous les acteurs n'aient pas pu se retrouver autour de la table.

Elle considère que le texte restreint excessivement la liberté pédagogique des PO, dans une matière qui reste sensible et pour laquelle on impose un outil - le guide - qui n'est pas formellement un référentiel - qui n'est pas formellement validé par l'ONE, les FPO ou les Fédérations d'associations de parents, mais qui s'impose quand même à tous les élèves (et leurs parents). Des clarifications doivent être faites à ce titre.

Les priorités réservées aux centres de planning familial sont renforcées par la mise en œuvre précipitée qui restreindra encore davantage la possibilité pour les opérateurs associatifs d'être labellisés dans un délai raisonnable et selon des critères inconnus à ce stade. Les écoles seront forcées de travailler avec les centres de planning familial, sans autre alternative pour les activités complémentaires que des centres PMS - surchargés - qui ne bénéficieraient pas de moyens supplémentaires à cette fin.

Pour toutes ces raisons, le groupe des Engagés ne pourra pas soutenir le texte.

Mme Nikolic annonce que les attentes sont énormes par rapport au texte présenté. Ces attentes sont bien entendu partagées par la députée et par le groupe MR, qui veille constamment à vérifier ce qui pénètre dans les écoles : l'objectif est d'émettre des balises pour ne pas y tolérer tout et son contraire.

L'éducation sexuelle existe depuis plus de 50 ans en Belgique et a évolué au fil du temps pour devenir progressivement « l'EVRAS ». Il ne s'agit pas que du rapport du jeune à son corps ou à sa sexualité, il faut aussi pouvoir aborder un champ plus large de thématiques : la contraception, l'orientation sexuelle, la question du genre, l'égalité des genres, le consentement, le harcèlement, *etc* - à savoir, tout ce qui concerne le bien-être du jeune, sa santé et sa vie en société.

Néanmoins, toutes les écoles et tous les élèves n'étaient pas égaux devant l'EVRAS. Or, tous les enfants et les jeunes doivent pouvoir obtenir des réponses à toutes les questions qu'ils se posent.

L'EVRAS à l'école intervient de manière complémentaire à ce qui peut être discuté dans les familles, voire permet de parler de choses dont on ne parle pas en famille. L'école est, à ce titre, un terrain neutre et commun.

Encore faut-il que l'EVRAS se fasse et qu'elle se fasse bien. Tel est l'objectif de cet accord de coopération qui lie la fédération Wallonie-Bruxelles à la Région wallonne et à la COCOF visant la généralisation de l'Education à la vie relationnelle, affective et sexuelle auprès des enfants et des jeunes.

Le dispositif présenté consiste à laisser le choix aux écoles de quatre profils d'opérateurs pour organiser les activités EVRAS obligatoires en P6 et en S4, ainsi que des activités supplémentaires ou dans les autres années d'études.

A l'instar de sa collègue Schyns, elle sollicite une clarification par rapport aux opérateurs qui seraient prioritairement choisis (à savoir les Plannings familiaux, les PSE et les centres PMS) labellisés d'office.

L'objectif est l'égalité de tous face à l'EVRAS. Dès lors que la scolarité obligatoire est de 5 à 18 ans, la députée se demande comment sera garantie l'EVRAS en dehors des élèves des activités obligatoires en P6 et 4S. Pour les autres années, la députée se demande aussi quels seront les opérateurs labellisés et quelle en serait une éventuelle priorisation entre eux.

En toute hypothèse, des balises ont été prévues : les opérateurs seront labellisés et se baseront sur le guide EVRAS pour réaliser les activités et en particulier pour répondre aux questions ou interrogations des élèves, selon la thématique et selon l'âge.

En théorie, tout semble avoir été organisé pour aller dans le bon sens. Même si la députée a tendance à penser qu'« *Un jour j'irai vivre en théorie, parce qu'en théorie tout se passe bien* », elle ne peut que soutenir cette avancée car il s'agit d'un premier pas dans la bonne direction. Souvent, le premier pas est souvent le plus difficile. A ce titre, elle félicite ce gouvernement, les gouvernements concernés, qui permettent cette avancée.

En tant que parlementaires, elle souligne certains points d'attention qui demeurent et déclare qu'elle suivra de près la mise en œuvre pratique de cette réforme impactant tant pour l'école que pour le grand public, et dont un système d'évaluation a été prévu.

Tout d'abord, la députée insiste sur le fait qu'il est indispensable de s'assurer que le cadre est suffisamment clair par rapport à qui fait quoi, avec des enfants et jeunes de quel âge et sur quelles thématiques.

Bien entendu, l'objectif est posé : les dérives ne seront plus possibles à présent. Evaluer le guide EVRAS sera à ce titre utile afin de vérifier qu'il est un outil suffisamment calibré et adapté en termes de contenus et d'âges. On se souvient de la polémique sur les contenus du guide il y a quelques mois et les passages controversés du guide ont été revus.

En ce qui concerne le label EVRAS commun, qui est un copier-coller du label EVRAS jeunesse, il conviendra également de l'évaluer afin de vérifier que les critères sont suffisants pour des acteurs qui entrent dans les écoles.

Il serait par contre utile, pour la députée, de solliciter de la part des opérateurs qui souhaitent obtenir le label EVRAS commune et bénéficier du subventionnement prévu, qu'ils puissent faire part, dans la présentation de leur dossier à la Fédération Wallonie-Bruxelles, de certaines informations telles que leur objet social complet,

une présentation de l'approche spécifique du public cible, notamment en ce qui concerne le public scolaire de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, le type d'encadrement proposé, en présence d'un enseignant de l'équipe pédagogique si l'activité a lieu en milieu scolaire ou encore le support pédagogique envisagé pour garder les traces de l'activité, si elle a lieu en milieu scolaire (ce support pédagogique permettra de conserver une trace du travail réalisé, et d'en exercer le contrôle).

Bien baliser, via le gouvernement, est fondamental et une évaluation permettra de s'assurer la collaboration effective entre opérateurs EVRAS et équipes éducatives en amont et en aval d'une activité ; de prévoir les relais (« qui oriente vers qui ») pour les élèves qui souhaiteraient un entretien avec un professionnel des questions de santé/santé mentale/identité de genre, *etc* après une activité EVRAS ; de mettre à jour régulièrement la liste des opérateurs agréés et la publier ; et de mettre à jour la liste des opérateurs ayant perdu le label.

Pour conclure, si l'EVRAS a bien sa place à l'école étant donné les enjeux mentionnés, il ne faut pas non plus oublier l'importance de l'entourage familial et parental auquel l'école ne peut jamais se substituer complètement et avec lequel il faut travailler en confiance. Les polémiques récentes ont pu entamer cette confiance mais il faut travailler en collaboration.

Complétant les propos de sa cheffe de groupe MR, **M. Janssen** tient avant tout à saluer cet accord de coopération et l'ensemble des avancées proposées, qui visent à mieux sensibiliser les jeunes à ces importantes thématiques.

Le député revient sur les 5 points suivants :

1° Le député relève tout d'abord que, lors de diverses rencontres qu'il a pu avoir récemment sur le sujet, il a été surpris de constater que des acteurs de terrain (associations ou parents) lui ont signalé que « *la confiance est rompue* » sur le sujet avec les parents voire avec les acteurs de l'enseignement concernés. La raison en est qu'un certain nombre de parents craignent à présent les informations qui seront communiquées à leurs enfants, à notre jeunesse, dans ce cadre.

Il a d'ailleurs eu l'occasion d'en parler également à l'ASBL O'Yes, qui regrette évidemment l'emballement qu'on a connu sur le sujet. Inutile de revenir là-dessus et il ne va certainement pas chercher à pointer des responsabilités. Par contre, il lui semble impératif à présent de tout faire pour rétablir cette confiance. Un climat de confiance étant en effet une priorité sur un sujet aussi important, fait de nuances et de sensibilité. Et la confiance suppose bien évidemment des pratiques et des documents suffisamment robustes, qui font consensus, de la part d'un maximum d'acteurs.

- 2° Concernant le guide EVRAS, le député souhaite savoir si des pédopsychiatres cliniciens ont à présent été consultés et si leurs avis sur la nouvelle version du guide sont favorables. En outre, des adaptations ont-elles été apportées en conséquence ? Le texte « corrigé » est-il à présent suffisamment robuste pour rétablir toute la confiance requise de la part des parents, de la part des enseignants et de la part de l'ensemble des professionnels de l'enseignement ?
- 3° Le député poursuit son énumération des éléments contribuant à créer ce climat de confiance et se demande s'il ne serait pas indispensable qu'un enseignant soit présent au moment où les animations sont données dans les écoles. Avec, bien évidemment la possibilité, en cas de nécessité, d'organiser un échange singulier, qui se fera sans l'enseignant. Pour lui, la présence de l'enseignant est importante pour rétablir cette confiance parce qu'actuellement, les parents qui cherchent à s'informer auprès de l'école de leur enfant quand une situation difficile s'est présentée sont laissés sans réponse. L'école leur répond en effet qu'aucun enseignant n'était présent et qu'elle ne peut dès lors pas attester de l'échange qui s'est tenu. Il serait donc opportun de poursuivre dans cette voie pour rassurer les uns et les autres et objectiver les faits.
- 4° En guise de quatrième point d'attention, le député cite un cas de figure qui lui a été régulièrement été rapporté. Certains vécus ou certaines questions qui sont évoqués par des jeunes donnent lieu à des réponses données en classe ou des échanges qui créent, chez d'autres membres de la classe (qui sont par exemple plus jeunes, plus fragiles, moins matures ou moins informés) des « intrusions psychiques », selon l'expression souvent entendue, des blessures affectives, psychologiques ou mentales si l'on peut dire. Une manière d'éviter cette situation pourrait être de prévoir, avec l'élève qui a posé la question, un échange singulier avec l'animateur, sans le reste du groupe classe. Le député souhaite savoir comment s'assurer que cette séquence verra le jour, avant l'apparition de dégâts, comment sensibiliser suffisamment l'animateur (ou l'enseignant présent) à ce type de risque et à la nécessité de procéder de la sorte. A nouveau, il en va de l'intérêt général, du bien-être de tous... et de la confiance des parents dans le processus que nous sommes occupés à mettre en place.
- 5° Enfin, il tient à souligner combien sur un tel sujet, il lui paraît nécessaire de faire preuve d'humilité, de se « donner le temps », de veiller à améliorer nos textes et nos pratiques dans les mois et années à venir. Cela a été dit à plusieurs reprises par ses collègues : il s'agit effectivement d'un premier pas.

Telle est évidemment la vocation des évaluations prévues, dont une première se tiendra dans un an déjà. C'est le Service général de l'inspection qui suivra la mise en place de cette éducation pour le secteur enseignement et il est prévu qu'il évalue

le dispositif tous les deux ans. Le parlement y aura accès. Le député souhaite connaître quelles seront les modalités de l'évaluation et si elles ont déjà été proposées par le SGI au gouvernement.

Il lui paraît indispensable de lister dès à présent ce sur quoi il faudra être attentif tout au long de la mise en place et des évaluations prévues. Il conclut son intervention en rappelant qu'il y accordera bien évidemment la plus grande importance et y sera particulièrement attentif.

Mme Bomele Nketo se félicite de l'examen de ce décret portant assentiment de cet accord de coopération relatif à la généralisation de l'EVRAS, qui vient à présent apporter des clarifications nécessaires, des objectifs précis et des moyens financiers suffisants relatifs alors que les établissements scolaires étaient déjà théoriquement tenus d'organiser des séances dédiées à l'EVRAS mais cela, sans directive et sans contrôle.

Ce décret met ainsi fin à l'utopie de l'EVRAS. Elle était en effet organisée de manière très variée selon les établissements en FWB : 15 % des élèves n'auraient jamais eu d'animation EVRAS en sortant du secondaire en 2018 ; moins de 20 % des élèves de l'enseignement obligatoire francophone à Bruxelles en ont bénéficié.

Pour Défi, cet accord de coopération arrive à point pour corriger les manquements existants, surtout à une époque où les corps sont hypersexualisés, tant dans la société que sur les réseaux sociaux. Elle relève que l'importance de la notion de consentement y est - enfin- mentionnée dans ce texte, de même que les violences, parfois inconscientes à l'égard des femmes et des minorités, la culture du viol.

Si le groupe Défi se réjouit de l'avancée portée par ce texte, il faut que l'EVRAS soit abordée dès l'enseignement maternel pour permettre aux jeunes de poser des questions éclairées, favorisant leur épanouissement personnel, le respect de soi et des autres. Dans la lutte contre le harcèlement, les sexismes, les violences sexuelles, les inégalités de genre et les discriminations, une EVRAS pleinement effective est urgente. La récente crise sanitaire a montré l'isolation des jeunes et la demande de clarification, notamment en matière d'EVRAS, pour permettre, notamment, d'améliorer leur santé mentale.

Le Guide EVRAS qui a été élaboré est un cadre de référence structurel transparent et pérenne à destination de tous les établissements et de tous les élèves.

Elle souligne qu'il était grand temps de développer une politique globale et transversale en matière d'EVRAS : il s'agit d'une question de santé publique, de prévention et surtout il s'agit de permettre aux jeunes d'aujourd'hui d'être les citoyens responsables de demain, en ayant les clés pour développer au mieux le lien à soi et aux autres, l'amitié, l'amour, la construction de son identité, la solidarité et la bienveillance.

Si elle a bien constaté que les mutilations génitales figuraient dans l'EVRAS, elle se demande si certaines maladies génétiques transmissibles, comme la drépanocytose, se retrouvent dans le texte.

Quant à l'évaluation tous les 4 ans, elle s'inquiète de la longueur du délai.

Elle clôture son intervention en rappelant qu'il est indispensable de veiller à une parfaite collaboration avec les familles et donc également à une meilleure communication auprès des parents qui doivent être associés à la démarche.

La ministre répond aux différentes interventions des députés de la manière suivante :

A la députée Chabbert qui sollicite des éclaircissements en termes de moyens financiers dégagés par la COCOF et la Région wallonne et quant à la manière dont ceux-ci ont été calculés, elle répond qu'une enveloppe totale de 4,8 millions d'euros (3,8 millions et 1 million d'euros) a été dégagée pour le refinancement des plannings en vue de répondre aux objectifs collectivement fixés.

Elle pointe que ces montants conséquents ont été estimés au départ d'une étude commandée par la COCOF auprès du DULBEA - le département d'économie appliquée de l'ULB. Cette étude a permis d'établir les coûts réels rencontrés par les plannings pour réaliser une animation EVRAS. Il a été tenu compte de la fréquence, de la durée de ces animations, du nombre d'animateurs impliqués, du temps de préparation et de déplacement, du matériel nécessaire, de la formation des animateurs.

Elle peut ainsi attester du travail conséquent basé sur des données réalistes.

La Région wallonne a ensuite utilisé ces données pour les faire coller à sa propre réalité.

Par rapport à la procédure de révision future du Guide, la ministre déclare qu'ils ont veillé à se donner la possibilité de faire évoluer le Guide des contenus avec toute la souplesse nécessaire ; ce type de document étant appelé à évoluer en fonction des avancées sociétales et des préoccupations portées par les professionnels et les publics cibles. Dans l'avant-projet, le Guide était annexé à l'accord de coopération, en prévoyant la possibilité de modifier par la voie d'un accord de coopération d'exécution. Cette option a été recalée par le Conseil d'Etat, lequel a, à juste titre, souligné qu'une annexe à un texte à portée législative ne pouvait être remplacée que par un texte de même portée, et donc soumis aux différents parlements.

Ensuite de l'avis du Conseil d'Etat, la décision fut prise d'intégrer les critères devant servir de balise au Guide à l'accord de coopération, lequel charge désormais les gouvernements partis à l'accord d'adopter formellement un Guide EVRAS par voie d'accord de coopération d'exécution. Elle ajoute que cet accord d'exécution a

été adopté en même temps que la dernière lecture gouvernementale de l'accord de coopération le 7 juillet dernier.

Par conséquent, les modifications du Guide pourront être effectuées par la voie d'une révision de l'accord d'exécution entre gouvernements partis, sans plus passer par les parlements - ce qui permet la souplesse souhaitée. Toutefois, afin de garantir la transparence la plus complète autour de ce Guide et de permettre aux parlementaires d'exercer leur contrôle démocratique, il est prévu, dans l'accord de coopération, que le Guide adopté ou ultérieurement modifié devra leur être transmis, ce qui a été fait en annexe des présents travaux.

Ensuite, si les deux animations rendues obligatoires ne sont certes pas suffisantes, il s'agit d'une première étape, d'un point de départ minimum permettant d'assurer une cohérence à articuler, au travers des référentiels et documents thématiques, avec le Tronc commun. Bien entendu, ce n'est pas un maximum : les écoles peuvent évidemment développer davantage leur partenariat et leurs projets au sein de leur établissement. Tout est fait pour qu'elles puissent l'envisager sereinement désormais, puisque les intervenants seront nécessairement labellisés pour le faire et formés à le faire. Cela s'articule en outre avec un parcours d'apprentissage qui traverse le Tronc commun au-delà des animations externes.

Quant au caractère précipité de la mise en place des mesures qui vont impacter les écoles dès septembre prochain, déploré par Mme Schyns, la ministre réplique que la volonté était effectivement de permettre la généralisation de l'EVRAS à la rentrée prochaine. Elle ajoute aussitôt qu'il ne sera certainement pas exigé des écoles que les animations soient proposées dans les premières semaines de la rentrée. Une souplesse est prévue pour que les choses puissent se dérouler sereinement l'année prochaine. Elle ne peut pas entendre une précipitation dès lors qu'ils s'y consacrent depuis 4 ans.

Elle précise encore que l'on va pouvoir compter dès à présent sur les plannings, les centres PMS, les PSE et tous les opérateurs d'ores et déjà labellisés par le label EVRAS jeunesse.

Ses collègues en charge de la Jeunesse et de l'Egalité des chances présenteront tout prochainement le texte réglementaire qui viendra compléter les modalités déjà prévues par l'accord de coopération. L'essentiel des conditions sont déjà fixées dans le texte discuté ce jour.

A Mme Schyns qui perçoit, au travers du statut conféré au Guide, un potentiel contournement de l'obligation de faire un référentiel, la ministre confirme que tel n'est pas le cas. Pour elle, il ne faut pas confondre, d'une part, les éléments qui devront être abordés avec les enseignants dans le cadre de leurs cours, lesquels sont repris dans les référentiels et font l'objet d'un document thématique, tel que défini

par le Code de l'Enseignement, annexé à l'accord de coopération et donc soumis à la validation du parlement pour lui donner une portée législative et, d'autre part, le Guide EVRAS, qui constitue un outil à destination des professionnels de l'EVRAS qui seront chargés, dans le cadre de leurs missions, de fournir des activités EVRAS non seulement dans l'enceinte de l'école - parce que c'est le moyen le plus effectif pour toucher le public cible - mais également dans les secteurs jeunesse et aide à la jeunesse, dès lors que l'ambition est de toucher l'ensemble des jeunes.

Elle relève, par ailleurs, que si le Conseil d'Etat émet certaines recommandations dans le texte à propos du principe constitutionnel de légalité de l'enseignement, il ne le fait nullement concernant le statut du Guide Evras.

Sur les controverses dont le Guide a fait l'objet, et les adaptations consécutives, la ministre expose que lorsque le Guide a été diffusé en octobre dernier, trois critiques ciblées ont été relevées dans les semaines qui ont suivi. Elle s'est alors engagée à solliciter les Stratégies concertées pour réviser le Guide à ces endroits précis.

Ainsi, les corrections, proposées par O'YES qui a coordonné le travail d'écriture du Guide à l'origine, ont été présentées aux Stratégies concertées et ont été validées par la grande majorité des acteurs. Deux corrections d'écriture ont été réalisées en corps de texte dans la partie consacrée aux questions d'identité de genre. Quant à la fiche relative aux sextos, elle a purement et simplement été retirée du Guide.

L'introduction générale a également été retravaillée afin d'ajuster les éléments de contexte à ce qui constitue désormais une annexe à l'accord de coopération en cours d'adoption plénière.

Des précisions importantes doivent être mentionnées, notamment le fait que ce Guide est à destination des intervenants formés (et pas des jeunes eux-mêmes), qu'il propose des balises pour aider l'adulte à répondre aux questions que se posent les jeunes, que ces balises sont proposées dans un référencement par âge qui n'est qu'indicatif et qu'il revient à chaque adulte responsable de pouvoir apprécier quelle information est adéquate pour le groupe qu'il a en face de lui.

Concernant plus particulièrement la position de l'UFAPEC, la ministre précise tout d'abord que le Guide des contenus est un élément capital de la généralisation de l'EVRAS. Son contenu est aujourd'hui reconnu comme le socle de base devant servir aux animateurs pour répondre adéquatement aux questions que se posent les jeunes.

La mise en page et l'affichage des logos pouvaient avoir son importance dès lors que le travail des Stratégies concertées n'envisageait pas, initialement, d'être annexé à un accord de coopération. Avec le présent accord de coopération d'exécution qui adopte ce socle de référence, la question ne se pose plus avec autant d'acuité. Par ailleurs, comme l'a dit Mme Schyns, l'UFAPEC, qui avait fait retirer son logo, a entre-temps adouci sa position.

Ensuite, la ministre confirme que l'ONE a participé à la rédaction du Guide. Dans son avis du 25 janvier 2023, le CA de l'ONE confirme son soutien à l'EVRAS et demande juste à ce que le pôle PSE et la direction psychopédagogique de l'ONE valident l'entièreté du Guide et participent à la réécriture des passages qu'il estime être problématiques pour certaines catégories d'âges. Cela a été fait et validé : il n'existe donc en réalité plus aucune soi-disant "réserve" de validation de l'ONE.

Concernant les opérateurs EVRAS, la ministre précise que les centres PMS et les PSE trouvent une place à part entière dans cet accord de coopération puisqu'ils sont identifiés parmi les profils d'opérateur appelés à participer activement à la généralisation de l'EVRAS. En effet, si l'EVRAS, en tant que telle, ne compte pas parmi leurs missions de base, il n'en demeure pas moins que plusieurs centres PMS et antennes PSE ont fait de la thématique un projet à part entière de leur structure et ont développé des contenus et une expertise qu'il convient évidemment de reconnaître et pérenniser. Les centres PMS et les PSE sont, comme les centres de plannings familiaux, effectivement considérés automatiquement comme opérateurs EVRAS, sans aucun ordre de priorité entre eux.

A la question de savoir si le terme "*complémentairement*" signifie que les centres PMS et PSE ne peuvent intervenir qu'au-delà du volume d'animations minimum, la ministre répond par la négative et déclare que cela signifie que les plannings sont les opérateurs considérés prioritaires car ils ont pour mission de base de faire de l'EVRAS, c'est leur corps de métier - historiquement c'est dans cet objectif que les plannings ont été créés.

Pour autant et comme elle vient de le préciser, les centres PMS et les PSE ont également - pour plusieurs d'entre eux, développé une expertise en la matière qui doit pouvoir être mobilisée à l'avenir. Ils peuvent donc être mobilisés pour la tenue des animations rendues ici obligatoires.

A la question de savoir si les labels formation et animation sont distincts, la ministre déclare que l'enjeu est en tout cas de permettre aux candidats opérateurs de présenter des projets qui ne soient que de l'animation ou que de la formation, comme c'est le cas aujourd'hui d'ailleurs, entre les opérateurs qui disposent du label EVRAS jeunesse : certains ont principalement orienté leur action sur la formation des animateurs.

Par rapport à la justification des procédures de labélisation différentes entre Bruxelles et la Région wallonne, elle expose qu'ils sont ici simplement repartis du contexte réglementaire propre à chaque région liée à l'accord et ont veillé à ne pas alourdir les obligations et formalités déjà existantes de part et d'autre.

La raison pour laquelle les formes 1 et 2 de l'enseignement spécialisé ont été exclues est budgétaire, tout simplement. Elle rappelle que nous sommes au

démarrage d'une nouvelle politique structurelle et que l'intention est bien entendu de poursuivre l'extension de cette généralisation à l'avenir.

Sur le sentiment de Mme Schyns d'être en présence d'un texte construit sur mesure pour l'enseignement sans prise en compte de la réalité du secteur jeunesse, la ministre relève que le label EVRAS jeunesse est plutôt intégré à l'actuel accord de coopération et qu'il n'est absolument pas question de décourager les OJ qui pourraient demander le label de l'obtenir. Elle ajoute que son cabinet n'a pas assisté aux concertations avec le secteur concerné. Comme les centres PMS et les PSE, les opérateurs labellisés joueront un rôle central en proposant des animations EVRAS.

Ensuite, éviter les opérateurs présentant des discours sectaires est bien entendu l'objectif du label et de la mise en place du comité d'attribution. Depuis la mise en place de ce label en 2017, les discours sectaires ont déjà eu nettement moins cours. Avec cet accord de coopération, le label est désormais aussi rendu obligatoire pour conduire les animations. Avec le Guide des contenus, c'est une mesure supplémentaire pour éviter les discours prosélytes.

Revenant à l'Aide à la jeunesse, chaque institution pourra faire appel aux opérateurs constitués en ASBL et labellisés, conformément à l'article 9 §1er. Quant à la fréquence de ces animations, elle a été appréciée par la ministre compétente. Elle rappelle par ailleurs que ces jeunes sont également soumis à l'obligation scolaire et sont donc concernés par les éléments de la généralisation en milieu scolaire.

Elle précise encore qu'aucun financement complémentaire des centres PMS ou des PSE n'a été prévu puisque pour ceux d'entre eux qui proposent d'ores et déjà des animations EVRAS, en complément de leur mission de base, celles-ci s'organisent avec les moyens actuels.

La ministre ne comprend pas la dernière remarque de Mme Schyns visant à considérer une restriction de la liberté pédagogique des PO et à y voir un Guide qui pose question et qui n'est pas validé formellement par l'ONE, les FPO et les FAP, en l'absence de consensus. Elle répète que l'ONE, les FPO et les organisations représentatives des parents d'élèves ont participé à la rédaction du Guide. Comme pour les référentiels, ces acteurs ont donc bien été impliqués sans que leur validation formelle et unanime soit nécessaire pour être adoptée.

A Mme Nikolic (et à Mme Schyns), la ministre confirme que l'ensemble des profils d'opérateurs identifiés dans le texte sont à même d'être mobilisés pour répondre aux demandes des écoles dans l'ensemble du parcours scolaire et qu'il n'y a pas d'ordre particulier prévu, ni pour P6 et S4, ni pour les autres années scolaires à envisager.

Sur la présence d'enseignant lors des animations et sur les supports pédagogiques qui pourraient être exigés, la ministre précise que les animations

proposées sont diverses et prennent divers formats, certaines nécessitent une participation de l'enseignant, d'autres pas. On peut également imaginer que l'enseignant participe en amont et en aval de l'animation pour accompagner celle-ci, tout comme on peut imaginer dans certains cas que des questionnements plus intimes sont plus compliqués à avoir en présence de l'enseignant.

Une certitude est que la participation de l'enseignant à la thématique de l'EVRAS se fait également au travers des référentiels et notamment du document thématique transversal EVRAS annexé au présent accord qui fait la synthèse des moments où ces thématiques sont abordées dans le cursus de l'élève, avec ses enseignants. Ceux-ci sont donc pleinement impliqués.

Il est sans doute utile de rappeler que les activités EVRAS seront données par des professionnels, sur base d'un outil commun qui servira de référence, avec une obligation de formations adéquates. Il faut également préciser, s'agissant des acteurs labellisés, que l'octroi de ce label se fera selon des critères et conditions, avec un comité d'attribution qui pourra également, si un opérateur sort des balises fixées par l'accord, apprécier la nécessité de retirer ce label. Ce contrôle dans l'octroi du label, dans la formation des opérateurs et, le cas échéant, sur les problématiques qui pourraient remonter, est un nouvel élément visant justement à s'assurer d'avoir en face des jeunes, en classe ou dans des structures jeunesse, des intervenants compétents.

A M. Janssen qui a regretté l'emballlement autour du Guide qui a altéré la confiance des parents, la ministre le considère comme est tout à fait dommageable. Pour autant, répondant à son interrogation consécutive, il n'a pas été fait appel, de façon structurée, à un corps de pédopsychiatres ou de cliniciens pour l'établissement du Guide ou ses révisions parce que l'EVRAS, tout comme ce Guide, a pour but d'agir sur le plan de la sensibilisation, par l'éducation à la réflexion, et sur le plan de la prévention, en apportant des informations génériques et factuelles sur des sujets tels que les maladies sexuellement transmissibles. Il n'y est pas question de prise en charge thérapeutique ni de traitement quelconque. Les intervenants EVRAS eux-mêmes ne disposent pas de ces compétences car ce n'est pas leur rôle. Ceci dit, la ministre précise que même les pédopsychiatres les plus farouchement opposés à l'EVRAS et qui sont intervenus au moment de l'élaboration de ce Guide ont unanimement considéré qu'il s'agissait d'un travail de qualité, tout en pointant trois points de tension (qui depuis ont donc été corrigés ou supprimés, comme elle a pu le détailler ci-devant).

Sur la possibilité de créer un échange singulier avec un élève pour éviter des dégâts chez d'autres membres de la classe, la ministre confirme que tout encourage les écoles à prévoir une véritable continuité entre les apprentissages prévus par le Tronc commun, les animations prodiguées par des animateurs extérieurs et le centre

PMS pour pouvoir correctement préparer et apporter le suivi utile à une animation et plus largement - aux questions que les élèves peuvent se poser.

En lien avec les modalités d'évaluation, le Service général de l'Inspection définit pour lui-même les modalités du contrôle ou des coups de sonde qu'il est chargé de réaliser. Ces modalités ne sont donc pas encore définies, même si le Service général de l'Inspection est bien prêt à répondre à la mission qui lui revient ici tout naturellement.

A Mme Bomele, la ministre expose que l'EVRAS se concentre, comme son nom l'indique, sur l'Education à la vie relationnelle, affective et sexuelle, et n'a pas nécessairement vocation à aborder l'ensemble des sujets directement ou indirectement liés. Il serait en réalité difficile d'être exhaustif. Les maladies génétiquement transmissibles ne sont donc pas abordées en tant que telles mais cela n'empêche cependant pas les pouvoirs organisateurs, les PSE ou les centres PMS d'aborder, dans le cadre de leur mission de promotion de la santé à l'école, de tels sujets dans le cadre d'autres campagnes thématiques. La promotion de la santé à l'école ne se limite pas, en effet, à l'EVRAS, qui n'en constitue qu'un pan.

Elle conclut son premier tour de réponses en déclarant qu'il appartiendra aux différents acteurs d'impliquer au maximum les parents dans cet apprentissage. Le rôle de l'école, des secteurs concernés et des parents est en effet complémentaire pour faire de la sensibilisation, de la prévention et de l'Education à la vie relationnelle, affective et sexuelle.

Elle espère que tous ces éléments contribueront à apaiser le débat et à rassurer les parents. Au travers de ce texte, elle a voulu, de manière générale, professionnaliser l'EVRAS en la confiant à des personnes de confiance et en l'adaptant aux jeunes selon leur degré de maturité.

Mme Chabbert revient sur l'entrée en vigueur rapprochée de ce texte et considère que la précipitation regrettée par Mme Schyns est justifiée eu égard à la demande initiale qui avait été faite depuis 2012 et aux enjeux actuels impliqués.

Le système de 2019 était perfectible, comme l'a dit sa collègue Schyns. Moins de 15 % des élèves sortant du secondaire en 2018 qui ont été touchés par des animations EVRAS, il était temps d'arriver à 100% des élèves concernés.

Par rapport au Guide des contenus, la députée retient qu'il s'agit d'une approche de terrain fournie par les Stratégies concertées, par des spécialistes de l'éducation sexuelle, menée avec des experts de la santé scolaire dont il faut valoriser les expertises— ce qui a été accompli avec l'élaboration de ce Guide.

Pour aboutir à une véritable culture de l'EVRAS, les opérateurs pourront proposer plus d'animations que celles rendues obligatoires. Elle rappelle en outre

que les référentiels du Tronc commun et les documents thématiques mis en parallèle rendront cette approche de l'EVRAS encore plus globale.

Par rapport aux polémiques et aux *fake news* qui ont circulé en lien avec le Guide des contenus, la députée les regrette. Elle relève que cet accord de coopération met un terme aux mauvaises intentions (risque idéologique, sectaire, prônant par exemple l'abstinence comme moyen de contraception ...) qui ont eu cours au sein des écoles.

Enfin, concernant le lien indispensable avec les familles, la députée considère que cette généralisation de l'EVRAS soulagera certainement les parents, pour qui le sujet (de la prévention, de l'égalité et de santé) n'est pas toujours évident à aborder.

Mme Schyns souhaite tout d'abord obtenir, en complément de sa première intervention, des précisions sur les outils didactiques qui seraient déjà à disposition des enseignants sur E-classe.

Elle revient ensuite sur le timing et les animations qui peuvent être préparées dans l'année qui précède leur déploiement. Dans le cas précis, les directeurs rencontreront les opérateurs non labellisés au fil de l'année en cours. Elle a l'impression que, selon les textes examinés, le temps est une dimension à géométrie variable pour le gouvernement. Selon les réformes, il faut les précipiter ou les laisser murir et prendre leur place pour ne pas bouleverser les écoles (ex. : la proposition des Engagés d'ajuster les rythmes scolaires).

Elle sollicite encore un éclaircissement sur le fait qu'une école pourra choisir indistinctement le centre PMS, le PSE ou le planning familial et qu'une véritable égalité existe donc entre ces trois opérateurs.

Enfin, en ce qui concerne les corrections qui n'ont pas été validées de manière consensuelle auprès de tous les acteurs. Pour l'ONE, elle n'a que la parole de la ministre en ce qui concerne sa validation. Pour ce qui est des associations de parents, et notamment l'UFAPEC, selon ses sources, elle n'a pas validé le guide et il demeure des interrogations qui n'ont pas été levées.

Mme Ryckmans insiste sur l'envie d'avancer sur le dossier dès que possible. Les écoles sont déjà au courant de la démarche et les élèves ont surtout déjà tout intérêt à ce que l'EVRAS démarre le plus rapidement possible : en 2023-2024.

La députée ne peut que souscrire à ce que Mme Chabbert a appelé la « culture de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle » - et son effet d'entraînement sur tout le parcours scolaire - qui sera portée de manière globale par tous les enseignants, aidés par les opérateurs labellisés.

La confiance doit être donnée aux opérateurs, et bien entendu aussi aux parents.

Mme Nikolic revient sur la priorisation des opérateurs qui sont déjà labellisés et déclare que le fait de prendre directement les plannings familiaux, les PSE ou les centres PMS ne pose aucun problème au groupe MR.

Elle insiste encore sur la nécessaire stratégie communication positive à opérer vers les parents, vers les jeunes et aussi vers les écoles.

Elle fait confiance aux balises posées permettant que l'école demeure un terrain neutre et commun.

Elle rappelle sa demande d'avoir un support pédagogique pour permettre un contrôle sur le contenu de ce qui est dispensé et la nécessité d'établir une liste des opérateurs labellisés à diffuser et à partager entre les différentes entités parties à l'accord.

Elle considère enfin qu'une harmonisation des marches à suivre devrait être envisagée pour permettre un climat serein autour de l'EVRAS.

Sur le Guide des contenus, **M. Janssen** aurait apprécié une réponse plus complète de la part de la ministre lorsqu'elle a déclaré que les modifications ont été « *validées par la grande majorité des acteurs* ». Il estime que beaucoup se joue dans les détails et la nuance.

Concernant l'avis des pédopsychiatres cliniciens, il aurait également voulu en savoir davantage. S'il salue tout le travail qui a été réalisé, il ne peut être aussi optimiste que la ministre lorsqu'elle déclare qu'une « *une réflexion plus large que limitée aux trois points évoqués n'était pas demandée ou nécessaire* ». Dans l'objectif de rétablir la confiance, il estime que les corrections ne suffiront peut-être pas.

Sur la présence ou non des enseignants lors des animations avec le groupe-classe, il maintient que leur présence sera toujours opportune.

Enfin, il remercie la ministre pour les informations apportées relatives à l'évaluation du dispositif par le Service général de l'Inspection.

Comme cela a été rappelé à plusieurs reprises, il s'agit ici d'un premier pas, qui sera perfectible, notamment grâce aux évaluations, auquel le député restera attentif et pour lequel il continuera à travailler.

La ministre suggère à Mme Schyns de lui adresser une question orale ou écrite par rapport aux outils didactiques déjà à disposition sur E-classe ou sur les différentes plateformes. Elle peut cependant d'ores et déjà lui confirmer qu'e-classe accueille de telles ressources et que l'agencement de cette base de données pédagogique s'appuie sur les référencements tels qu'ils ont été identifiés par le document transversal des référentiels pour assurer à toutes les matières, de pouvoir faire les liens utiles.

Revenant encore au temps de préparation nécessaire aux écoles, la ministre rappelle à Mme Schyns que l'article 1.4.1-2 du Code prévoit déjà que les écoles organisent de l'EVRAS. A cet égard, il n'y a donc rien de neuf. Une préparation de plusieurs mois n'y changerait rien. En réalité, ce qui est obtenu dès la rentrée, ce sont les moyens que les Régions sont parvenues à dégager pour garantir une intervention EVRAS aux moments obligatoires du parcours scolaire.

Quant au choix indistinct d'une école entre les centres PMS, les PSE ou les centres de planning familial, pour réaliser les animations obligatoires, dont la clarification a été sollicitée expressément par Mme Schyns, la ministre confirme que le PO conserve le choix de l'intervenant entre ceux qui sont référencés à l'article 9 de l'accord. Ainsi, si certains PO ont l'habitude de travailler avec leur PSE ou leur centre PMS sur ce sujet, ils pourront continuer à le faire. Pour plus de clarté encore, le caractère prioritaire se justifie non seulement par les missions de base des plannings mais aussi, très pragmatiquement, par le fait que les Régions ont dégagé les moyens utiles pour garantir leur disponibilité. Lorsque l'on oblige les écoles à un volume horaire, il faut s'assurer que les acteurs de terrain soient disponibles et en capacité de suivre.

Aux interrogations de Mme Schyns et de M. Janssen sur le consensus à propos du guide des contenus, la ministre concède qu'il aurait été mieux d'obtenir un assentiment parfait et total. Néanmoins, elle tient à rappeler que l'EVRAS n'a jamais, depuis son origine, fait l'objet d'un consensus et a toujours fait l'objet de débats. Elle précise encore qu'en ce qui la concerne, elle a toujours maintenu le dialogue avec chacun des acteurs et que, de manière optimiste, elle espère encore convaincre les dernières réticences suite à la professionnalisation de l'approche globale de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle.

Enfin, répondant à Mme Nikolic, la ministre confirme que la liste des opérateurs labellisés sera diffusée auprès de toutes les entités parties à l'accord.

3 Examen et vote des articles

Articles premier et 2

Ces articles n'appellent pas de commentaire particulier et sont adoptés par 10 voix et 2 abstentions.

4 Vote et confiance

L'ensemble du projet de décret est adopté par 10 voix et 2 abstentions.

La confiance est accordée à la rapporteuse et à la présidente pour la rédaction du présent rapport.

La rapporteuse,

Mme Delphine Chabbert

La présidente,

Mme Latifa Gahouchi